

**Arrêté n°521/2022**

**réglementant la circulation du petit train Touristique à Sélestat lors de la nuit des musées le 14 mai 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2, L2542-3, L2542-4 et L2542-10 donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L2213-4 du Code Général des Collectivités relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le Code de la Route notamment les articles R.417-1 à R.417-13 et L.130-5 et R.130-2 et suivants
- VU** le Code Pénal notamment l'article R.610-5;
- VU** l'arrêté municipal n°232/2022 du 8 mars 2022
- VU** la demande de l'Association « les Vitrines de Sélestat » en date du 28 avril 2022

**CONSIDERANT** que pour permettre les arrêts rue du Sel, route de Marckolsheim et Avenue de la Liberté, à hauteur de la rue Ignace Spies, et la circulation du « petit train » touristique dans les rues de Sélestat le 14 mai 2022, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers,

**Arrête**

**Article 1er :**

Le petit train touristique est autorisé à circuler le 14 mai 2022 de 18h00 à 23h00.

**Article 2 :**

Le petit train de Sélestat empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ rue du Sel à hauteur de la Maison du Pain
- rue de la Grande Boucherie
- Porte de Strasbourg
- Boulevard Thiers
- Quai de l'Ill

- Route de Marckolsheim
- Demi-tour dans l'impasse J-F Champollion, au niveau des Ateliers municipaux
- Route de Marckolsheim
- Rue du Président Poincaré
- Rue du 4ème Zouaves
- Avenue de la Liberté
- Demi-tour Avenue de la Liberté sur le terre-plein central à hauteur des Archives municipales où le petit train sera exceptionnellement autorisé à circuler sur la partie piétonne entre BNP Paribas et la rue Ignace Spies
- Place Paul Demange
- Boulevard Maréchal Foch
- Rue Paul Déroulède
- Place du Marché aux Pots
- Rue des Serruriers
- Place Gambetta
- Retour rue du Sel (gare d'arrivée)

**Article 3 :**

En cas de travaux ou d'obstacle « physique » sur le parcours, le petit train touristique sera autorisé à modifier son itinéraire afin d'assurer la sécurité des personnes transportées.

**Article 4 :**

La barrière matérialisant l'espace piétonnier Avenue de la Liberté sera enlevée à partir de 18h00 et remise en place à l'issue du dernier passage du petit train par l'Association « les Vitrites de Sélestat ».

**Article 5 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

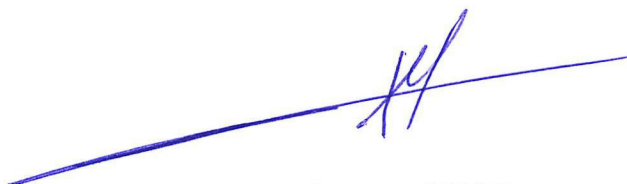
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

RAG/cs  
PJ : Plan

Sélestat, le 10 mai 2022

Pour le Maire empêché

L'adjoint suppléant

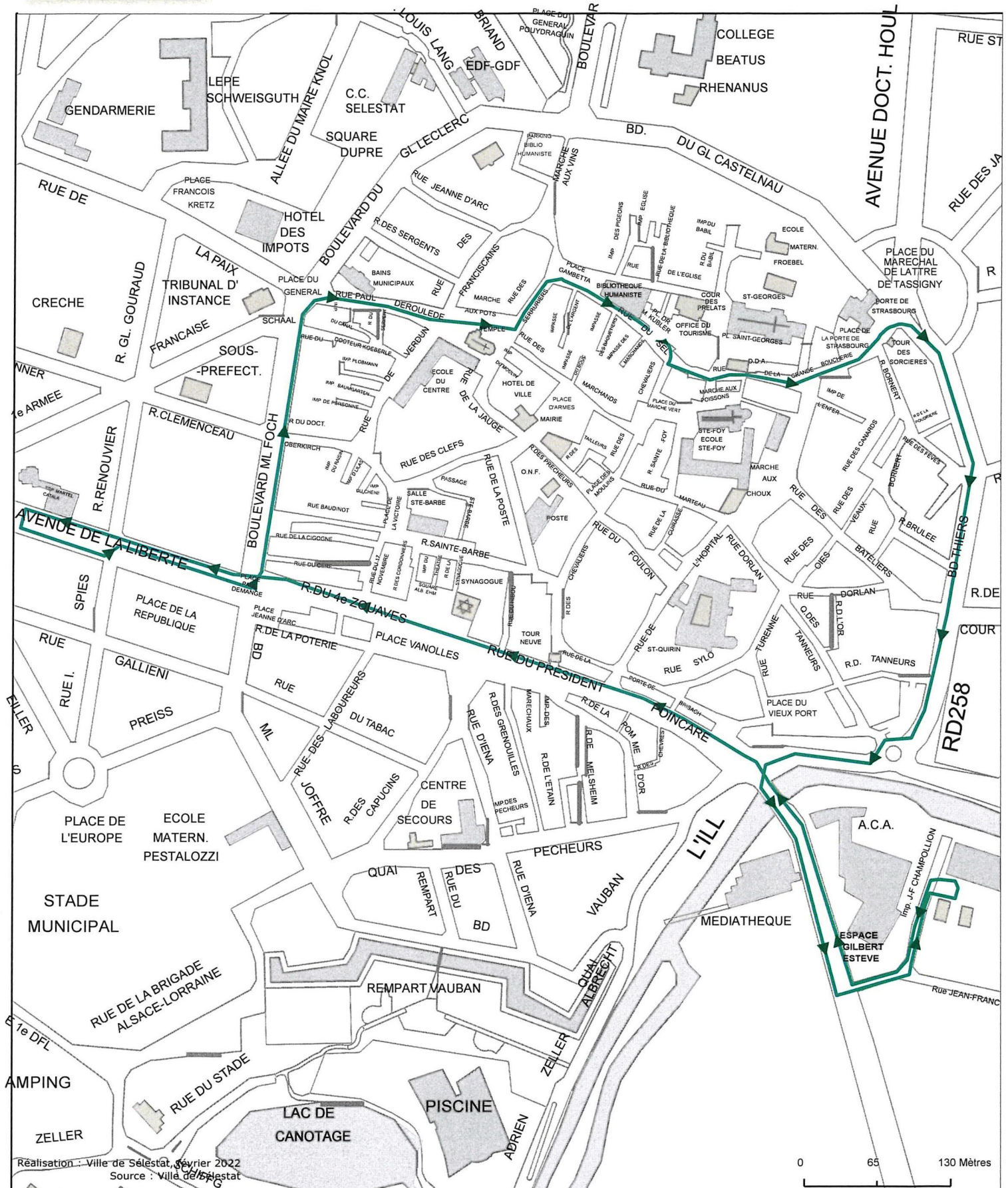


Jacques MEYER  
Premier Adjoint

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein  
M. le Président du Tribunal de Proximité  
M. le Commandant de Police de SELESTAT  
SIS 67 ([arretes.sdis@sdis67.com](mailto:arretes.sdis@sdis67.com) + [julien.groell@sis67.alsace](mailto:julien.groell@sis67.alsace))  
[ddsp67-csp-selestat@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp67-csp-selestat@interieur.gouv.fr)  
M. Christophe SEINCE, Responsable Sécurité  
Police Municipale  
Service Réglementation et Affaires Générales  
Service Festivités et Vie Associative  
Service Moyens Techniques  
Service Voirie et Déplacement  
Service Communication  
Association les Vitrines de Sélestat  
Autocars Schmitt - Muttersholtz-  
A afficher





Réalisation : Ville de Sélestat, février 2022  
Source : Ville de Sélestat

Circuit du Petit train de Sélestat lors de la nuit des musées le 14 mai 2022 de 18h à 23h

Arrêté N° *521/22* Pour le maire empêché  
L'adjoint suppléant

*[Signature]*  
**Jacques MEYER**